COMMUNE DE Vouvray

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 – 025 du 24 février 2025.

Objet : Permis de stationnement pour l'installation d'un échafaudage dans le cadre de travaux de couverture rue de la Chardonnière par la SARL MOREAU.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,
Vu la demande présentée par la SARL MOREAU le 18 février 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Du 27 février au 07 mars 2025, la SARL MOREAU sera autorisée à occuper le domaine public (bas-côté) en installant un échafaudage de 4 m de long à hauteur du 558 rue de la Chardonnière afin de procéder à des travaux de couverture. L'échafaudage n'empiètera pas sur la chaussée.

Article 2 : Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Article 3 : Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Les abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la SARL MOREAU, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :
- son affichage et sa notification le : 24 février 2025

Fait à Vouvray, le 24 février 2025.

MAIRIE DE VOUVRAY * (Indre-et-Loire) *

Le Maire,

Brigitte PINEAU